

PASS'RÉGION

Aides aux permis B et formations BAFA-BAFD



Une convention entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et les Unions Régionales des sapeurs-pompiers Rhône-Alpes et Auvergne permet aux jeunes sapeurs-pompiers devenus sapeurs-pompiers volontaires de la région de bénéficier annuellement d'une aides :

- pour les permis de conduire B,
- et pour les formations BAFA-BAFD,

Le département de l'Ain bénéficie de :

- 14 participations de 1000 euros pour le permis ;
- 21 participations de 200 euros pour le BAFA-BAFD

Les critères pour être éligibles à cet avantage sont les suivants :

- être âgé de 16 à 25 ans ;
- être domicilié ou scolarisé en Région Auvergne-Rhône-Alpes
- être **sapeur-pompier volontaire ET titulaire du brevet national de jeune sapeur-pompier** ;
- ne jamais avoir été titulaire du permis de conduire B
- s'inscrire dans un établissement de formation au permis de conduire ou au BAFA-BAFD affilié au Pass'Région en région Auvergne-Rhône-Alpes



COMMENT ÇA MARCHE ?

La candidature ?

Remplir le tableau en annexe, le transmettre dans les meilleurs délais à votre groupement correspondant.

Les groupements compilent l'ensemble des réponses complètes.

Pour les groupements : transmettre au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les demandes au service Gestion et Développement de la Ressource du Volontariat (gdrv.em@sdis01.fr)

Si le nombre des demandes est supérieur au nombre de bourses allouées, un choix est établi selon l'ordre d'arrivée. Les candidats non retenus sont mis en liste d'attente.

Pour le SGDRV : La liste des candidats retenus ainsi que la liste d'attente est fournie au cours du premier trimestre de l'année à la Région.

La Région crédite la somme allouée sur la carte Pass'Région.

A cette occasion, un courriel est envoyée aux candidats.

La validité du crédit est de 24 mois. Cet avantage sera valide même si le Pass'Région du jeune n'est plus actif à cette date.

Mon auto-école ou centre de formation est-il conventionné ?

Il faut se renseigner en amont. Si le partenaire n'est pas encore affilié à la Région, il peut le faire facilement sur le lien <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm>

Une participation financière, mais comment ?

La somme est créditée sur le Pass'Région de chaque jeune. Sur présentation du Pass'Région le partenaire opère la transaction financière sur le site en ligne de la Région.

Attention, il ne peut y avoir de rétroactivité.

De même, la région ne peut rembourser des parents ayant versé la totalité de la somme due à l'organisme de formation.

Plein d'avantages pour tous les jeunes de 16 à 25 ans.